

CONVENTION DE PARTENARIAT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU SITE D'ACCUEIL DU COL DE LA SCHLUCHT

Il est convenu entre

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Et

La Communauté de Communes des Hautes Vosges

ET

La Communauté de Communes De la Vallée de Munster

Et

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV)

Préambule / contexte

Le Département des Vosges a porté un important programme de réhabilitation du col de la Schlucht qui voit sa finalisation en 2020.

Le fonctionnement du site prévoit la mise en place d'un espace d'accueil du public dans le bâtiment « Le Tétrás » avec une mission d'information et promotion touristique et une mission d'interprétation / sensibilisation du public.

Le site comprend un espace d'accueil du public au rez-de-chaussée et un espace d'interprétation sur l'histoire du col et de la Grande Crête et ses vallées au 1^{er} étage dont la réalisation a été portée par le Département des Vosges en lien avec le PnrBV.

L'équipe d'accueil sera constituée de 2 ETP avec des renforts saisonniers pour les fortes périodes touristiques

Les signataires s'accordent pour mener un accueil et une animation de site et faire du col de la Schlucht un lieu de promotion et de découverte de la Grande Crête des Vosges et une porte d'entrée des vallées impliquées sur le site.

Les Offices de Tourisme de la Vallée de Munster, des Hautes-Vosges, de la Bresse et de Saint-Dié-des-Vosges sont associés au projet et seront les partenaires privilégiés de l'organisation de l'accueil sur le site.

Le Département a attribué une concession de service public à la société La Belle Montagne qui sera le gestionnaire du site (exploitation d'une boutique, d'une brasserie) et qui assurera son entretien (déneigement, entretien sanitaires, salle hors sac).

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les modalités du partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, la Communauté de Communes des Hautes-Vosges, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et le PNRBV afin d'assurer l'accueil et la sensibilisation du public au col de la Schlucht à partir des espaces d'accueil et d'interprétation dans le bâtiment du Tétrás.

ARTICLE 2 – Coûts estimatifs

Les coûts relatifs à la présente convention concernent le personnel d'accueil et les charges associées.

En 2020, des petits équipements complémentaires aux installations réalisées par le Département des Vosges seront nécessaires : matériel informatique et téléphonique, mobilier d'accueil, mobilier de bureau, rayonnage pour réserve. Les frais de loyer du site et les charges de fonctionnement seront traités dans le cadre d'une convention entre le PNRBV et la Société La Belle Montagne et seront à la charge du PNRBV dans le cadre d'un accord avec de Département des Vosges.

Les coûts estimatifs de fonctionnement ont été évalués (détail des coûts en annexe).

- Pour 2020 à 97 000 euros
- Pour 2021 à 97 000 euros
- Pour 2022 à 97 000 euros

Les dépenses et actions de communication et programmes d'animations seront traitées entre le PNRBV et les Offices de Tourisme selon un programme élaboré annuellement.

ARTICLE 3 – Engagements financiers des signataires :

Les signataires s'engagent à financer, selon une clé de répartition, la mise en place d'une équipe d'accueil et les frais associés pour l'accueil et l'information du public au col de la Schlucht.

Sur la base des coûts estimatifs décrits à l'article 2, la répartition financière des signataires est la suivante :

Le Parc supportera les frais de personnel, de petit équipement et de structure avant d'en demander la prise en charge par les signataires.

Coût supporté par le PNRBV : 50 % du montant total soit 48 500 euros

Reste à charge : 48 500 euros

Prise en charge CCVM	35%	soit 16 975 euros
Prise en charge CCHV	35%	soit 16 975 euros
Prise en charge CASDDV	30%	soit 14 550 euros

Toute décision engageant des dépenses supplémentaires au regard de la présente convention devra faire l'objet d'un accord entre les signataires sur la nature des dépenses et la répartition de la prise en charge.

Les dépenses de l'année n+1 feront l'objet d'un chiffrage définitif au courant du 2nd semestre de l'année n.

ARTICLE 4 – Rôle des signataires et coordination du site

En complément des engagements financiers les rôles des partenaires sont les suivants :

- Les communautés de Communes via leurs Offices de Tourisme s'engagent à apporter leurs compétences en matière de tourisme et découverte des activités sur leurs secteurs
- Le PNRBV s'engage à apporter sa compétence en termes d'information du public sur les patrimoines et les pratiques d'interprétation.

Le recrutement des agents se fera par le PNRBV avec le concours des Offices de Tourisimes des communautés de communes partenaires. Ils seront formés par l'ensemble des partenaires afin de promouvoir les concernés.

Un comité de suivi se réunira ou sera consulté autant que de besoin pour définir les programmes, les modalités de fonctionnement et les partenariats à développer. Il sera composé du PNRBV, des collectivités signataires et de leurs offices de tourisme. Ce Comité pourra associer le concessionnaire et le Département des Vosges.

Le PNRBV assurera la coordination de ce comité de suivi.

ARTICLE 5 – Portage administratif et financier

Le PNRBV assurera le portage administratif et financier de la présente convention.

ARTICLE 6 - Modalités de versement des participations

Le montant de la participation visée à l'article 3 sera versé sur simple demande du PNRBV dans le courant du premier trimestre de chaque année.

ARTICLE 7 – Bilan et résultats

Afin d'apprécier l'impact de cette action le PNRBV devra faire parvenir annuellement les informations suivantes :

- Le bilan qualitatif et quantitatif concernant l'accueil des visiteurs
- Le bilan financier

En cas d'excédent financier, il sera effectué une déduction, sur la base de la clé de répartition définie à l'article 3.
En cas de déficit financier, chacune des structures devra contribuer selon la clef de répartition prévue à l'article 2.

ARTICLE 8 - Durée de la convention

Le site étant encore dans une phase de démarrage et de finalisation de ses équipements la présente convention est conclue pour un an avec un avenant possible au regard du premier bilan.

ARTICLE 9 – Résiliation, modifications et litiges

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.
Tout litige sera porté devant le tribunal administratif de Nancy.

Fait à _____ en quadruple exemplaire, le _____

PROJET

Ouverture d'un point d'accueil au col de la Schlucht Budget prévisionnel 2020

1) Frais de personnel et frais de structure annexes

Poste	Frais salariaux (salaires et charges chèques déjeuner)	Frais de mission (repas et indemnités kilométriques)	Coût total des postes	Frais de structure *	Observations
1er ETP	34 500,00	1100	35 600,00	5200	12 mois Base calcul prise en charge PNRBV
2ème ETP	28 500,00	1100	29 600,00	4250	10 mois Base calcul prise en charge CC
Saisonnier	10 500,00	1300	11 800,00	1550	4 mois Base calcul prise en charge CC
TOTAL	73 500,00	3 500,00	77 000,00	11 000,00	

* **Frais de structure** : couvre de manière forfaitaire les frais liés au fonctionnement des services qui ne peuvent être chiffrés précisément (utilisation du matériel du PnrBV, des véhicules de service, temps de travail du chef de pôle et des services supports, frais de formation...). Frais estimés à 15% des frais salariaux, pris en charge par les partenaires de manière forfaitaire.

2) Equipements

- Matériel informatique et téléphonique : 5 000 € (un ordinateur fixe, une imprimante/scanner, installation caisse boutique, 2 téléphones fixes) - le Parc fournira par ailleurs un ordinateur fixe et un ordinateur portable issus de son parc informatique (matériel recyclé)
- Mobilier accueil : 1 000 € (2 sièges, poubelles, matériel divers)
- Mobilier du bureau : 2 000 € (un bureau, un siège de bureau, une petite table de réunion, 4 chaises, une étagère)
- Rayonnage pour réserve : 1 000 €

3) Total des dépenses à répartir entre le PnrBV et les Communautés de communes (1+2) : 97 000 euros

- Coût des postes : 77 000 euros (35 600 euros PnrBV / 41 400 euros CC)
 - Frais de structure : 11 000 euros (5 200 euros PnrBV / 5 800 euros CC)
 - Equipements : 9 000 euros (PnrBV)
- Soit 47 200 euros à la charge des CC et 49 800 euros à la charge du PnrBV.**

Pour information :

Loyer : environ 41 150 euros pour le centre d'interprétation, le point d'accueil et la réserve, environ 4 500 euros pour le bureau et l'accès à la cuisine.

Charges locatives : 16 000 à 20 000 euros selon estimation La Belle Montagne.